

ME DIEUDONNÉ CHARLES
NOTAIRE
PORT-AU-PRINCE (HAÏTI)

#121-2



HASCO

Pardevant Jean Joseph Dieudonné Charles et
son collègue, notaires à Port-au-Prince, soussignés,

Ont comparu :

Monsieur Chimogère Joseph,

Et la demoiselle Hélène Chimogère Joseph,

Tous deux, propriétaires, demeurant et domiciliés à Libert, assistés de
Monsieur Louis Blanchard, demeurant lui-même en cette ville; -

Lesquels ont, par ces présentes, vendu, sous la garantie de fait et de droit,

À la Haytian American Sugar Company, Société
Anonyme ayant son siège social à Wilmington (États-Unis d'Amérique) et
son principal établissement à Port-au-Prince, acquéreuse pour les besoins de
ses exploitations agricoles,

Ce accepté pour elle par Monsieur C. Edgar Elliott, Président de la
dite Compagnie, demeurant en cette ville, à ce présent,

La quantité de ~~un carreau, quatre vingt treize centièmes,~~
cinquante dix millièmes de carreau de terre dépendant de l'habitation "Lere-
bours" sise en Plaine du Cul-de-Sac, deuxième section des Carreaux, Commune de
la Croix-des-Bouquets, laquelle quantité de terre est bornée, savoir: au Nord par
les propriétés Dorléan Rodrigue et Desgrâce Moïse, - au Sud et à l'Ouest par
les héritiers du Docteur Charlot, et à l'Est par Marinette Moïse: suivant plan et
procès-verbal d'arpentage de Héli C. Saintonge, et Georges Vilmeray, en date du
vingt-cinq Septembre mil neuf cent vingt-quatre, le dit procès-verbal dûment enregistré. -

Celle, d'ailleurs, que cette quantité de terre se poursuit, comporte et s'étend,
sans aucune exception ni réserve. -

Pourra la Haytian American Sugar Company, à partir de ce jour, en faire
et disposer en toute et pleine propriété. -

Appartient aux comparants l'immeuble présentement vendu au moyen
de l'acquisition qu'ils en ont faite depuis en l'année mil neuf cent sept de Mon-
sieur le général Annulyse Cadet agissant pour et au nom de la dame Vézé-
ronie Lerebours, son épouse, ainsi qu'il résulte d'un acte de ratification fait
par cette dernière relatif à cette vente: suivant acte à notre rapport, en date du
vingt-sept Décembre mil neuf cent vingt-quatre, enregistré et transcrit. -

La Dame Annulyse Cadet, pourra disposer de cet immeuble comme de -

(25)

prenant d'une quantité de vingt carreaux de terre qu'elle a recueillis dans
succession de feu Phénix Lerebours, son père, conjointement avec ses cohéritiers.

La présente vente est faite, sous toutes les charges de droit, pour et moyennant la somme de quatre vingts dollars, que les comparants reconnaissent avoir recue de Monsieur C. Edgar Elliott, pour compte de la Haitian American Sugar Company, en greenbacks américains, comfités et délivrés la vue des notaires soussignés: dont quittance.

Déclarent les comparants, sous toutes les peines de droit, que le bien présentement vendu est libre d'hypothèque.

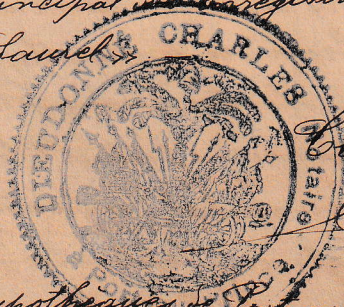
Dont acte:

Fait et passé à Port-au-Prince, en l'étude, ce vingt-sept Décembre mil neuf cent vingt-quatre.

Et, après lecture, les sieurs C. Edgar Elliott et Louis Blanchard ont seuls signé avec les notaires, non les vendeurs qui ont déclaré ne les savoir. - (signé) L. Blanchard, - C. Edgar Elliott, - H. Pasquier et D. Charles, notaires, - ce dernier, dépositaire de la minute en suite de laquelle est écrit: « Enregistré à Port-au-Prince le trente Décembre mil neuf cent vingt-quatre, folio 303/304 V^o C^o se 1941 du Registre I N^o 4 des actes civils. - Percu: droit proportionnel, " un dollar $\frac{60}{100}$ " - P^r Le Directeur principal de l'enregistrement, (signé) C. Beauger, - Le Contrôleur, (signé) Cyrus Landel.

1^{ère} expédition.

Collationné.



Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le trente Décembre écoulé la transcription de l'acte de vente des autres parts au N^o 179 du Vol. 3. I à ce destiné. - En foi de quoi, le présent est délivré, au vu de la loi, ce 7 Janvier 1925.

Percu: 1% sur \$^{or} 80 soit: - - - - - \$^{or} 0. 80. -
" Ecriture: - - - - - G. 1. 50.
" Certificat: - - - - - " 1. 25.
" Soit: - - - - - G. 2. 75.

Le Conservateur, (signé) Hénel Dorcinville, av. -

Pour copie conforme:

[Signature]